

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2026**

N°	Objet	Vote
0	Appel des membres	
1	Nomination du secrétaire de séance	Mme MOREAU
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025	A l'unanimité
3	Démission d'un adjoint	A l'unanimité
4	Ancien hôpital – Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier de France	A l'unanimité
5	Clôture de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé	A l'unanimité
6	Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne	A l'unanimité
7	Tour du Loir-et-Cher – Participation communale	A l'unanimité
8	Mise à disposition d'un emplacement au parc de loisirs pour l'installation d'un manège, d'une pêche aux canards, d'une structure de trampolines et d'un pique-ballon – Saison 2026	A l'unanimité
9	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités – Animateur	Point retiré
10	Indemnité des Travaux Supplémentaires pour les Élections (IFCE)	A l'unanimité
11	Détermination des conditions d'utilisation des salles communales par les candidats lors de la période pré-électorale et électorale	A l'unanimité
12	Actualisation des tarifs des cimetières de MTDV2C	A l'unanimité
13	Questions diverses	

Liste affichée et mise en ligne le 09 février 2026



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2026**

SÉANCE OUVERTE À 19H00

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Mme BIBARD – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – Mme CHALOPIN – Mme DESGRANGE – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. THELLIER

ABSENTS :

M. ARNOULT donne pouvoir à Mme BOURREAU
Mme BONALDI donne pouvoir à Mme MOREAU
M. DUMONT-DAYOT donne pouvoir à M. GAUTHIER
M. GUDIN donne pouvoir à M. HÉNAULT
M. MONJAL donne pouvoir à M. GAGNEUX
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme CHEN
M. IORDACHE
Mme LELOUP
Mme MONSALLIER
M. PROU
Mme SIMON

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MOREAU est désignée secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 18 décembre 2025.

3°) DÉMISSION D'UN ADJOINT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la démission de Madame Dominique ESNARD.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation d'un nouvel adjoint. Un nouveau tableau du conseil municipal sera établi.

4°) ANCIEN HÔPITAL – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT demande pourquoi l'expropriation n'est pas en cours ?

M. LE MAIRE répond que la Communauté de Communes attendait la délibération de la commune.

Mme MOREAU demande si l'acquisition sera au nom de la commune.

M. LE MAIRE répond que non, l'acquisition se fera au nom de l'Établissement Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

D'HABILITER le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de logements intergénérationnels impliquant l'acquisition du bâtiment abritant l'ancien hôpital édifiée sur la propriété d'une surface cadastrale totale de 3 046 m² et cadastrée comme suit :

- Section AV n° 786 d'une contenance de 33 m²
- Section AV n° 835 d'une superficie de 857 m²
- Section AV n° 837 d'une superficie de 2 156 m².

DE DEMANDER à la Communauté de Communes Val de Cher Controis de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFLI sur les parcelles citées ci-dessus ;

D'HABILITER l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil municipal donne délégation expresse pour ce faire ;

D'AUTORISER le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

D'APPROUVER les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, selon remboursement par annuités ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier de France ;

D'AUTORISER l'EPFLI Foncier Cœur de France à conduire la procédure d'expropriation si nécessaire ;

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;

D'une façon générale, **D'APPROUVER** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

5°) CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la clôture de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne gestion des opérations de clôture et à procéder à la liquidation des comptes de la régie. A cet effet, un titre de 33 183,87€ au compte 70688 sera réalisé en 2026 sur le budget principal de la commune pour encaisser les dernières recettes de 2025.

PREND la responsabilité de demander au comptable la prise en charge de ce titre avec pour seul justificatif la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux services concernés et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

6°) AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLÉE DU CHER À LA SOLOGNE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable OU de s'opposer à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°) TOUR DU LOIR-ET-CHER - PARTICIPATION COMMUNALE

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 541.65 € à l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation pour l'édition 2026 qui traversera le territoire communal le jeudi 16 avril 2026 lors de la 2^{ème} étape.

PREND ACTE que cette dépense sera constatée sur le budget 2026 à l'article 6574.

8°) MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU PARC DE LOISIRS POUR L'INSTALLATION D'UN MANÈGE, D'UNE PÊCHE AUX CANARDS, D'UNE STRUCTURE DE TRAMPOLINES ET D'UN PIQUE BALLONS – SAISON 2026

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un emplacement au Parc de Loisirs, en vue de l'installation d'un manège, d'une pêche aux canards, d'une structure de trampolines et d'un pique ballon, à intervenir avec M. Kevin GOUSSOT pour la saison 2025 du 06 juillet au 19 septembre 2026.

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'un loyer de 1 000 € pour le manège, la pêche aux canards, la structure de trampolines et le pique ballons.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9°) DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANIMATEUR M. LE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pendant maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.

A ce titre, est créé :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10°) INDEMNITÉ DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉLECTIONS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (1 091,71 €) assorti d'un coefficient de 8 et divisé par 12 soit : $1\,091,71 \times 8 = 8\,733,68 / 12 = 727,80$ €.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ville 2026.

11°) DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES CANDIDATS LORS DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALES

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER la mise à disposition jà titre gracieux des salles communales suivantes :

- Espace Culturel et Sportif (ECS),
- Hôtel d'Effiat,
- Centre Socio-culturel

Au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12°) ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIÈRES DE MONTRICHARD VAL DE CHER À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'actualisation des tarifs des cimetières de Montrichard Val de Cher à compter du 1^{er} mars 2026 conformément au tableau ci-dessus.

	Situation actuelle	Proposition
Concessions traditionnelles	15 ans : 150 €	15 ans : 181 €
	30 ans : 300 €	30 ans : 363 €
Cavurne / Case de columbarium	15 ans : 300 €	15 ans : 363 €
	30 ans : 600 €	30 ans : 726 €

13°) QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE demande à M. GAUTHIER d'expliquer pourquoi la rue de la Juiverie est fermée à la circulation.

M. GAUTHIER explique qu'un riverain a demandé la suppression d'un branchement de gaz.

GRDF a fait une demande de permission de voirie. Des prescriptions avaient été émises quant à la présence possible de cavités sous la chaussée et que de ce fait des engins de chantier légers devaient être utilisés ce que n'a pas respecté l'entreprise délégataire.

La voûte d'une cave a été endommagée et risque d'engendrer un contentieux. Un expert a été mandaté.

Dans l'attente de ses conclusions, la rue de la Juiverie restera fermée à la circulation.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme DESGRANGE afin que cette dernière face un point sur le recensement de la population en cours.

Mme DESGRANGE indique que le recensement a débuté le 15 janvier et se terminera le 14 février.

91 % des logements ont été recensés. Les personnes qui n'ont pas répondu ont été relancés avec l'aide des agents recenseurs de La Poste.

M. LE MAIRE indique qu'il ne regrette pas la convention qui a été signée avec La Poste car les agents connaissent le terrain, ce qui n'avait pas été le cas lors du dernier recensement où beaucoup de logements avaient été oubliés.

Mme DESGRANGE attire l'attention sur le fait que beaucoup de personnes ne font pas le recensement par internet mais par papier ce qui entraîne beaucoup de travail de saisie ensuite.

Il est rappelé que les administrés peuvent aller à France Services pour les aider et qu'un bureau est réservé avec un ordinateur est aussi à leur disposition

M. LE MAIRE et Mme FORTIER font un bilan des « Nuits du Donjon ».

Il y a eu 10 800 entrées payantes sur la saison (du 13 août au 15 septembre, vacances de Toussaint et Noël)

Mme DESGRANGE indique qu'il y a eu 6 000 entrées payantes au Donjon.

M. LE MAIRE rappelle qu'un pourcentage du prix des entrées permet d'entretenir et développer le jardin médiéval.

Mme MOREAU demande pourquoi une partie du parking devant l'ECS est fermé et qu'il y a une plateforme élévatrice.

M. GAGNEUX lui répond que l'entreprise sur place intervient pour réparer la casquette car il y a des fuites infiltrations.

Mme CHALOPIN indique qu'elle a été interpellée par des parents d'élèves au sujet du stationnement devant le collège.

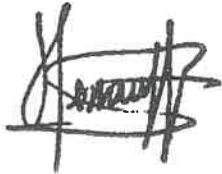
M. GAUTHIER lui répond que des places de stationnement avaient été supprimées afin de permettre aux cars de stationner le temps des travaux du pôle d'échange.

Les plots mis en place ont été retirés le pôle étant opérationnel.

M. LE MAIRE informe que de nouvelles caméras sont opérationnelles sur le territoire communal.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



La secrétaire de séance
Isabelle MOREAU

